

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE SPORTS / JEUNESSE/SECTEUR SPORTS

REF :

DEC2019_ 0213

DÉCISION

OBJET : TARIFICATION DE LA MANIFESTATION FESTIVE "FINALE DU CONCOURS GRAINE D'ARTISTE 2019"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2017_0200, du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concours amateur « Graine d'artiste 2019» pour les 11-25 ans, est organisé par le service jeunesse, dans les domaines artistiques du chant, de la musique, de la danse et des arts martiaux,

Considérant l'organisation d'une manifestation payante pour la finale de ce concours qui s'est tenue le samedi 14 décembre 2019 à 20h, à l'espace Jean Cocteau de Noisiel,

Considérant que l'intégralité de la recette de cette manifestation fera l'objet d'un versement au profit du Téléthon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :le tarif d'entrée à la finale du concours Graine d'artiste du 14 décembre 2019 est fixé à 1Euro minimum, les usagers pouvant à leur convenance donner une somme supérieure.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision numero_acte **0213**
Portant « Tarification de la Manifestation Festive "Finale du concours Graine d'artiste 2019" »

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Noisiel, le 26 DEC. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 26 DEC. 2019
Affiché en Mairie le 26 DEC. 2019
Notifié le 26 DEC. 2019
Publié au RAA le 26 DEC. 2019

